ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 25 Avril 2019

Présents : MM. RIPPERT (Président), CORBIERE, BERTHELOT, LOPEZ.
Excusés : MM. CAZEAUX, STORCK, LECELLIER.

ORDRE DU JOUR

Lecture et traitement des courriers reçus.

CORRESPONDANCE

MAIRIE DE CARPENTRAS : Réception de la demande de classement de l'Annexe 3 COUBERTIN, signée par M. l'Adjoint aux Sports.